



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 25 juin à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, Mme VANDELLE, M. FOURMOND, Mme MOREAU, M. BAUCHE, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- *Mme POUGET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND*
- *M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *M. TOURNIER, Membre*
- *M. GUIMONET, Membre*
- *Mme LELARGE, Membre*
- *Mme PAUCHARD, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

**ADHESION DE LA MAIRIE, DE LA CCRM ET DU CCAS A UN GROUPEMENT DE
COMMANDE, POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET
SERVICES ASSOCIES – 2025/4-4**

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Ville de Romorantin-Lanthenay, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en raison de leurs compétences partagées, ont choisi de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation des marchés publics liés à la fourniture et à l'acheminement d'électricité ainsi qu'aux services associés.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville de Romorantin-Lanthenay dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

La convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin à l'issue de l'exécution des marchés conclus dans ce cadre.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de participer à ce groupement de commandes,

Considérant le projet de convention de groupement annexé au présent projet de délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et service associés pour la Mairie, la CCRM et le CCAS (convention jointe en annexe) ;

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 03 juillet 2025

Publié ou notifié le 03 juillet 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,



J. LORGEUX

La Secrétaire



S. MEUNIER



Date de la mise en ligne sur le site internet : 03 juillet 2025



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Entre

La **Ville de Romorantin-Lanthenay**, dont le siège est situé faubourg Saint Roch, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire en exercice M. Jeanny **LORGEUX** dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Délibération de la Mairie

Ci-après dénommée « **la Mairie** »

Et

La **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**, dont le siège est situé Porte des Béliers, 3 rue Normant, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son président en exercice M. Jeanny **LORGEUX**

Délibération de la CCRM

Ci-après dénommée « **la CCRM** »

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale** dont le siège est situé 21 boulevard du Maréchal Lyautey, 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par son président en exercice M. Jeanny **LORGEUX** dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17/07/2020.

Délibération du CCAS

Ci-après dénommé « **le CCAS** »

Ci-ensemble dénommés « **les parties** »

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et suivants ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L 111-1 ;

VU les statuts actualisés de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Exposé préalable

En raison de leur champ de compétence commun, et pour mutualiser leurs achats, la Mairie, la CCRM et le CCAS ont décidé de se rapprocher pour constituer un groupement de commandes aux fins de passer conjointement un marché public.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes.

Ce groupement est créé entre la Mairie, la CCRM et le CCAS, en application des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, aux fins de passer conjointement un marché public.

Le marché à passer porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés sans limitation de puissance souscrite.

Article 2. ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement s'effectue, pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'établissement public concerné.

Toute adhésion au groupement est définitive pour toute la durée du marché qui est signé.

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché qu'il aura conclu, après quitus de ses membres.

Article 4. COORDINATION DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La coordination du groupement de commandes est assurée par la Mairie.

4.2 Mission du coordonnateur

Le Coordonnateur aura en charge la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés visés en objet, comprenant :

- La définition et le recensement des besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- La réalisation de toutes études nécessaires à l'exécution des prestations ;
- La préparation du dossier de consultation des entreprises ;
- Le choix de la procédure de passation en fonction de l'estimation des besoins et des délais ;
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats jusqu'à la notification des marchés aux attributaires (vérification des plis, sélection des candidatures, examen des offres, rédaction de PV, réponses aux candidats évincés, publication de l'avis d'attribution et plus généralement toutes les diligences nécessaires au bon déroulement et à l'achèvement de la procédure de passation ;
- La signature des avenants éventuels aux marchés au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur, représenté par le Maire, sera chargé de signer et de notifier le marché visé en objet. Il devra clairement indiquer dans l'acte d'engagement et dans le courrier de notification que le contrat est conclu au nom et pour le compte de la Mairie, de la CCRM et du CCAS.

4.3 Rémunération du coordonnateur

Cette mission de coordination est assurée par la Mairie à titre gratuit.

4.4 Responsabilité du coordonnateur.

La Mairie, coordonnateur du groupement de commandes, est responsable de sa mission de coordination, dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle devra rendre compte de sa mission aux membres du groupement au terme de l'exécution du marché qu'elle aura passé. A cette occasion, elle sollicitera la délivrance d'un quitus qui mettra fin à sa mission.

Les membres du groupement lui notifieront alors leur quitus par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande formée par le coordonnateur. Passé ce délai, le coordonnateur sera réputé avoir reçu quitus de sa mission pour le marché.

Article 5. PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES FONCTIONNELLES

Le marché visé en objet sera passé selon une procédure soumise au code de la commande publique.

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offres sera celle de la Mairie, coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de la CCRM et du CCAS à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- Définition des besoins ;
- Validation du dossier de consultation des entreprises ;
- Analyse des offres ;
- Négociations si la procédure le prévoit ;
- Attribution du marché ;
- Reconduction du marché ;
- Signature des avenants éventuels.
-

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Toutefois, chaque membre pourra demander au coordonnateur de ne pas signer le(s) marché(s) pour la part qui le concerne si un motif d'intérêt général le justifie ;
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Article 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun d'eux pour la part qui les concerne correspondant à leurs besoins propres.

Article 7. MODIFICATION

Les termes de la présente convention pourront être modifiés par avenant pendant toute la durée de validité des présentes.

Ces avenants devront être approuvés par les assemblées délibérantes des membres du groupement ou, le cas échéant, par leur représentant légalement habilité, et transmis au contrôle de légalité.

Article 8. LITIGES

8.1 Litige avec les tiers

L'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Les candidats évincés et les tiers sont susceptibles d'engager une action contre les procédures de passation passées par le groupement de commandes et de solliciter des dommages et intérêts si les vices entachant ces procédures de passation leur ont causé un préjudice.

Aussi, et compte tenu de leur solidarité, les parties conviennent de désigner le coordonnateur pour agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour toutes les actions relatives aux procédures de passation des marchés visés en objet.

La Mairie informe et consulte la CCRM et le CCAS sur le suivi des procédures contentieuses.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement d'une indemnisation par une décision de justice, le coordonnateur divise cette charge financière entre les membres du groupement au *pro rata* du montant du marché répondant à leurs besoins. Il en est de même pour les frais de conseil et représentation en justice qu'il pourrait exposer pour assurer la défense des membres du groupement.

8.2 Litige entre les membres du groupement de commandes

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

Pour la Mairie,

Pour la CCRM,

Pour le CCAS,

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

Liste des annexes (3) :

Annexe 1 : Délibération de la Mairie

Annexe 2 : Délibération de la CCRM

Annexe 3 : Délibération du CCAS